

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Foix, le 31 mars 2026.

L'OFB rappelle la fragilité des hirondelles



Bécquée d'Hirondelles rustiques
© Jacques Rived / Office français de la biodiversité

Quatre espèces d'hirondelle sont présente en Ariège, dont les deux plus courantes que sont l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica*) et l'Hirondelle rustique (ou Hirondelle de cheminée) (*Hirundo rustica*). Les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité (OFB) du département ont pour mission de faire connaître et respecter l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 visant à protéger ces oiseaux migrants bénéficiant d'un statut de protection et inscrits sur les listes rouges des espèces « quasi menacées » depuis 2016 en France (critère UICN - Union internationale pour la conservation de la nature).

Les hirondelles, voyageuses et bâtisseuses

Comme chaque année, les hirondelles sont de retour après leur hivernage en Afrique. Elles resteront chez nous jusqu'à l'automne pour accomplir leur cycle de reproduction avant de repartir dans leurs quartiers d'hiver. Ce sont des espèces familières qui voisinent avec l'Homme. Leurs nids en argile sont le plus souvent construits sur des bâtiments (granges, hangars, avancées de toit, arches de ponts...). Leur alimentation est composée d'insectes qu'elles chassent en vol, à toute hauteur.

Des espèces en déclin

En France métropolitaine, l'Hirondelle rustique et l'Hirondelle de fenêtre sont considérées comme quasi-menacées, avec des populations en baisse au cours des dernières décennies. Cette situation s'explique par la régression des conditions qui leur sont favorables (moins de zones humides, difficulté d'accès aux matériaux pour construire leur nid, moins d'insectes en raison de l'impact de certains usages des produits phytosanitaires...) ou par l'altération directe de leur habitat (destruction des nids lors de travaux de réfection, suppression ou rénovation des bâtiments anciens au profit de constructions sans aspérités, hermétiques...). Le changement climatique a également une incidence négative sur le cycle de vie des oiseaux (sécheresse privant les oiseaux de la boue nécessaire à leur nidification, épisodes de pluies intenses les empêchant de chasser...).

Un statut de protection stricte

Toutes les espèces d'hirondelles sont protégées et figurent sur l'Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Cette protection stricte porte sur les individus, mais également les œufs, les nids, les sites de reproduction et

les aires de repos. En conséquence, il est interdit de détruire ou de porter atteinte aux hirondelles ainsi qu'à leurs œufs, leurs nids et leur habitat, ces faits constituant des délits punis jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

Travaux de réfection : « éviter, réduire, compenser »



Hirondelles de fenêtre aménageant l'entrée d'un nid artificiel. D'autres nids, cette fois-ci naturels, sont eux aussi occupés par des individus.
© Philippe Massit / Office français de la biodiversité

Les travaux susceptibles d'avoir une incidence sur les hirondelles doivent faire l'objet de demandes de dérogation auprès de la DREAL. Ces travaux sont soumis au principe ERC (« Éviter, Réduire, Compenser ») : l'objectif est d'éviter les atteintes à l'environnement, de les réduire si elles ne peuvent être évitées et de les compenser lorsqu'elles ne peuvent être ni évitées, ni réduites.

Ainsi, sur autorisation de la DREAL, toute intervention de destruction des nids ne peut avoir lieu qu'en période d'absence des oiseaux (octobre à mars) et doit nécessairement s'accompagner d'actions de compensation, dont la mise en place

de nids artificiels. En dehors de ce cadre, l'OFB peut être amené à conduire une enquête judiciaire sous l'autorité du procureur de la République.

Particuliers : des mesures à mettre en œuvre en faveur des hirondelles

Des nids artificiels peuvent être placés pour favoriser la nidification des Hirondelles (solutions et nombreux conseils sur internet avec des réalisations « maison » faciles à mettre en œuvre).

Si nécessaire, des planchettes peuvent être disposées 40cm sous les nids pour recueillir les déjections des oiseaux et ainsi éviter les salissures.

Le saviez-vous ?

Le petit de l'hirondelle se nomme l'hirondeau.

Il existe un verbe spécifique pour désigner le cri de l'hirondelle : l'hirondelle trisse.

Pour en savoir plus sur les hirondelles, vous pouvez consulter www.oiseaux.net

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et les Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.